

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2017

GD/CJ n° 2017/ 29

Objet de la délibération :

Zone d'Aménagement
Concerté « La Savonnière » :
Avenant n° 3 à la concession
d'aménagement

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoir : 01

Votants : 25

Date de la convocation :
07/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Martine GAUTIER, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL

Absent Excusé :

Jean-Paul MARCHAND, pouvoir B. BONVIN

Absents :

Jean JOSEPH - Didier PHILIPPE - Franck DUCOUTUMANY - Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : L. QUAGLIARELLA

Madame F. RAMOND, Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre du contrat de concession d'aménagement du 24/07/2006, NEXITY s'est engagé à acquérir des terrains nécessaires au projet, notamment la parcelle AK 150 pour l'aménager en parking.

La commune a décidé de faire appel à l'EPFLI pour l'acquérir, le démolir et procéder à la dépollution en concluant une convention de portage foncier.

A cet effet, il y lieu de conclure un avenant avec NEXITY afin de modifier l'article 2 du contrat de concession, à savoir :

« Il est convenu que la parcelle AK 150 sera acquise par la commune auprès de l'EPFLI au moyen d'une convention de portage foncier. L'EPFLI s'engageant, durant le temps de portage, à accomplir les opérations de démolition et de dépollution des biens.

Il est acté que lesdits travaux doivent comprendre notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- l'enlèvement d'une cuve enterrée de 80 m3
- le traitement des eaux de fonds de fouille,
- l'évacuation des terres en biocentre,
- la démolition des bâtis existants,
- la purge des terres sur au moins 5 cm sous hangar.

NEXITY ne se rendra pas acquéreur de ladite parcelle pour y accomplir son parking mais viendra supporter tous les frais afférents à cette opération.

2017
ARRIVÉE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

PREFECTURE
D'EURE ET LOIR

21. MAR 2017

BUREAU COURRIER
ARRIVEE



Fait et délibéré à Epernon, le 13 mars 2017

Le Maire,
F. RAMOND

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la
date du 21/03/2017
et publié le 21/03/2017

PREF 20
210317
ARRIVEE